

Fiche de candidature à retourner :

Par courrier à CCI centre et sud Manche BP 219 50402 Granville cedex
Avant le mercredi 20 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)
Par mail à eef@granville.cci.fr
Par fax au 02 33 50 63 11
Déposer dans l'urne à l'espace central au Parc des expositions le 22 octobre 2010 avant 14h.

**Remise des prix lors de la journée de la création et de la reprise d'entreprise,
le 22 octobre 2010 à 17h au parc des expositions de Saint-Lô**

Règlement du jeu-concours

« Vous avez des idées plein la tête ! »

La Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche, ses Place Albert Godal à Granville, N° siret 185 0000 2300019, dénommée « société organisatrice », organise du 1^{er} septembre au 22 octobre 2010 14 heures, un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « vous avez des idées pleins la tête ! ».

Article 1 – Présentation générale

1.1 L'opération intitulée « vous avez des idées plein la tête ! » est un jeu-concours organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche à l'occasion de la 15^{ème} journée de la Création et de la Reprise d'entreprise qui aura lieu le 22 octobre 2010 au Parc des Expositions de Saint-Lô.

1.2 L'objet du jeu-concours est de promouvoir l'esprit d'entreprise et de récompenser des projets de création d'entreprise ou d'activité.

1.3 Le 1^{er} prix est une journée d'accompagnement à la réalisation d'un projet, le 2^{ème} prix est un matériel informatique. Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix recevront un bon pour une participation gratuite au stage « 5 jours pour entreprendre » organisé par la CCI centre et sud Manche.

Article 2 – Participation

2.1 L'opération est gratuite et sans obligation d'achat, et ouverte à toute personne physique majeure désirant y participer.

2.2 Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

2.3 La participation au jeu-concours est limitée à une seule participation par personne physique (même nom, même adresse).

2.4 La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

2.5 La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

2.6 Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du participant.

Article 3 – Déroulement du concours.

3.1 Toute personne désirant participer au jeu-concours, et répondant aux critères de participation définis à l'article 2, doit remplir la fiche de candidature en français comprenant la présentation de son idée de création d'entreprise ou d'activité. Il devra exposer les grandes lignes de son projet et sa motivation.

3.2 Le jeu-concours se déroule selon les étapes suivantes :

1. du 1^{er} septembre au 22 octobre : possibilité de télécharger la fiche de candidature sur le site Internet de la société organisatrice www.granville.cci.fr.

2. Entre le 1^{er} septembre 2010 et avant le 20 octobre 2010 minuit : renvoi par les candidats des fiches de candidature par télécopie (au 02 33 50 63 11) ou par courrier postal (le cachet de la poste ou l'accusé de réception de télécopie feront foi) à la société organisatrice.
3. dépôt des fiches de candidatures lors de la 15^{ème} journée de la création et de la reprise le vendredi 22 octobre 2010 jusqu'à 14 heures maximum.
4. le 22 octobre 2010 entre 15h et 17h : délibération à huis clos du jury composé de chefs d'entreprises et de professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise.
5. le 22 octobre 2010 à 17h : Remise des prix du concours aux gagnants détenteurs des meilleures idées.

3.3 Les fiches de candidature retournées incomplètes ou illisibles ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au jeu-concours.

Article 4 – Détermination des gagnants

4.1 L'enregistrement des candidatures sur place lors de la 15^{ème} journée de la Création et de la Reprise d'Entreprise sera clôturé à 14h précises le vendredi 22 octobre 2010.

Les fiches de candidatures reçues ultérieurement ne pourront être prises en compte.

4.2. Un jury composé d'entrepreneurs et de professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise sera réuni le vendredi 22 octobre entre 15h et 17h afin de sélectionner les gagnants (sur la base des fiches de candidature), parmi l'ensemble des candidats participants à l'opération.

4.3. Les critères de sélection seront les suivants :

- Faisabilité et réalisme de l'idée
- Adéquation entre l'idée et le candidat
- Originalité de l'idée
- Motivation du candidat

4.4. Après délibération du jury, les noms des gagnants et le contenu de leur projet seront annoncés lors de la remise des prix à 17h00 à l'espace central du salon.

Article 5 – Information des gagnants et remise des prix.

Les gagnants du jeu-concours seront informés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le vendredi 22 octobre à 17h et sont invités à recevoir leur prix ce même jour.

La présence à cette cérémonie de remise des prix n'est pas obligatoire pour le gagnant, elle est toutefois souhaitée.

Il sera remis à tout gagnant présent lors de la cérémonie un document attestant de son gain. Chaque gagnant présent lors de la cérémonie de remise des prix devra présenter sur place une pièce d'identité à la personne en charge du jeu concours.

Tout gagnant absent lors de la cérémonie sera averti personnellement par la société organisatrice, avant le 29 octobre 2010, par courrier à l'adresse qu'il aura mentionnée sur sa fiche de candidature. Le gagnant ainsi averti devra prendre contact avec la société organisatrice avant le 26 novembre 2010.

Du fait de l'acceptation de leur lot, les participants autorisent la société organisatrice à diffuser le cas échéant le contenu de leur fiche de candidature sur l'ensemble de ses outils de communication. Aucun message ni courrier ne sera adressé aux perdants.

Si le 26 novembre 2010 la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives indiquées ci-dessus,

ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, à savoir lorsque le lot n'est pas réclamé ou lorsque le gagnant est disqualifié du fait de l'envoi de pièces justificatives non conformes ou en l'absence d'envoi de pièces justificatives, il n'y aura pas de gagnant de remplacement.

La liste des gagnants pourra être consultée à partir du 28 octobre 2010 sur le site Internet www.granville.cci.fr

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à l'opération auquel ils auront participé, leur nom et prénom sur tout support, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement complet du jeu-concours est déposé au Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche, représentée par son Président Monsieur Georges CORNIER.

Le présent règlement est consultable, dans son intégralité, sur le site Internet de la société organisatrice à l'adresse suivante: www.granville.cci.fr .

Article 7 – Contestations

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Le présent règlement est soumis aux dispositions de la Loi Française.

Article 8 – Durée/ Modifications

L'opération se déroulera du 1^{er} septembre 2010 au 22 octobre 2010 inclus. Le présent règlement restera néanmoins valable jusqu'à l'envoi du lot au dernier gagnant du jeu-concours.

La société organisatrice se réserve la faculté d'interrompre l'opération, de la modifier ou de l'annuler en raison d'un nombre insuffisant de participants ou pour cas de force majeure conduisant à l'annulation de la 15^{ème} journée de la création (liste non exhaustive). En ce cas, la responsabilité de la CCI Centre et Sud Manche ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 – Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 – Loi informatique et liberté

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'un fichier commercial.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles et notamment l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice en adressant un courrier à l'adresse indiquée à l'article 1 ou en envoyant un email à l'adresse suivante : eef@granville.cci.fr